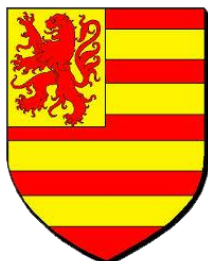


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



2 place de la mairie - 19190 Lanteuil

TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

Site internet : <http://www.lanteuil.fr>

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025

Commune de Lanteuil

M57

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte financier unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2025.

Dépenses et recettes autorisées et prévues au budget primitif et décisions modificatives votés au cours de l'année 2025.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune les résultats pour l'exercice 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		71 302,49	9 085,87		9 085,87	71 302,49
Opérations de l'exercice	409 770,13	524 788,97	216 185,38	149 704,94	625 955,51	674 493,91
TOTAUX	409 770,13	596 091,46	225 271,25	149 704,94	635 041,38	745 796,40
Résultats de clôture		186 321,33	75 566,31			110 755,02
Restes à réaliser			101 807,04	45 605,60	101 807,04	45 605,60
TOTAUX CUMULES	409 770,13	596 091,46	327 078,29	195 310,54	736 848,42	791 402,00
RESULTATS DEFINITIFS		186 321,33	131 767,75			54 553,58

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers, location de salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 524 788.97 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 409 770.13 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau soit pour 2025 un excédent de 115 018.84 €.

b) Les principales dépenses de la section fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Mandats émis
011	Charges à caractère général	161 598.98	129 899.59
012	Charges de personnel et frais assimilés	189 000.00	185 870.21
014	Atténuation de produits FNGIR	27 000.00	26 244.00
65	autres charges de gestion courante	51 300.00	49 235.57
66	Charges financières	18 500.00	17 194.20
67	Charges exceptionnelles	500	0
	Total dépenses réelles		408 443.57
023	Virement section investissement	113 576.95	0
042	Transfert entre section	1 326.56	1 326.56
	TOTAL	562 802.49	409 770.13

Les principales recettes de la section fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Titres émis
013	Atténuation de charges	16°000.00	19°001.29
070	Produits services domaine	20°000.00	25°040.98
73	Impôts et taxes	207°000.00	220 392.46
74	Dotations et participation	148°000.00	156°908.04
75	Autres produits gestion courante (locations...)	97 000.00	100 446.20
77	Produits exceptionnels	500.0	0
78	Reprise sur provision	3 000.0	3000.00
	Total recettes réelles		524 788.97
002	Résultat reporté	71 302.49	0.00
	TOTAL	562 802.49	524 788.97

Commentaires concernant les données de ce tableau :

Le budget primitif 2025 a été établi selon les données connues au jour du vote du budget, les dépenses majorés et recettes minorées pour une gestion de crédits cohérente, prévisionnelle et contrôlée.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

<i>Taxes</i>	<i>Bases 2025</i>	<i>Taux votés en 2025</i>	<i>Produits attendus</i>
Taxes d'habitation	45 900	5.37	2 465
Taxes foncières (bâti)	463 800	36.55	169 519
Taxes foncières (non bâti)	31 500	81.65	25 638
Total			197 622

Les taux sont inchangés depuis 2021.

d) Les dotations de l'Etat.

DGF 2025 => 102°170.00 €
DGF 2024 => 102°366.00 €
DGF 2023 => 101°451.00 €
DGF 2022 => 102 037.00 €
DGF 2021 => 102 624.00 €
DGF 2020 => 103 475.00 €
DGF 2019 => 104 592.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les dépenses de la section d'investissement

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Mandats émis
10	Dotation, fonds divers et réserves	8 000.00	8 000.00
204	Subventions équipement	15°202.52	9 102.12
21	Immobilisations corporelles	279 628.15	165 012.36
16	Emprunt dette en K (remboursement)	35°500.00	34°070.90
	Total dépenses réelles		216 185.38
001	Solde d'exécution négatif reporté	9 085.87	00.00
	TOTAL	347 416.54	216 185.38

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts	Titres émis
13	Subvention équipement	180°582.70	137°947.10
16	Emprunt dette (souscription)	40°600.40	00.00
10	FCTVA taxe aménagement.	9 829.93	10°041.28
165	Cautionnement	1°500.00	390.00
	Total recettes réelles		148 378.38
021	Virement section fct	113 576.95	0
040	Opération ordre entre sections	1 326.56	1 326.56
	TOTAL	347 416.54	149°704.94

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- La remise en état du cimetière et de la salle des associations suite à l'inondation d'octobre 2024,
- Le lancement du projet d'éclairage du stade,

- Lancement du projet de mise en Led des villages,
- La réfection de la route des Fours et de la route de Farjou,
- L'acquisition d'un desherbeur mécanique et de panneaux de circulation,
- Le démarrage du projet de vidéoprotection,
- Le transfert de la compétence assainissement avec transfert des moyens pour réaliser les plans de récolements des réseaux.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat et du département de la Corrèze

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

b) Principaux ratios :

Population municipale à prendre en compte au 01.01.2025 : 504

Recensement population 2010 => 519 habitants

Recensement population 2015 => 536 habitants

Recensement population 2021 => 491 habitants

Note concernant les chiffres de l'INSEE sur le nombre d'habitants :

Chaque année l'INSEE communique le nombre d'habitants à prendre en compte au 1^{er} janvier de l'année n, basée sur les chiffres du recensement et l'incidence entre chaque recensement (baisse entre 2012 et 2017) et applique l'incidence théorique jusqu'au prochain recensement.

Ces données sont prises en compte pour de nombreux calculs notamment celui de la DGF dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat)

Dépenses fonctionnement par habitant : $409\,770.13/504 = 813.03$

Recettes de fonctionnement par habitants : $524\,788.97/504 = 1041.25$

Dépenses globales (fct+invt) $625\,955.51/504 = 1241.97$

Recettes globales (fct+invt) $674\,493.91/504 = 1338.28$

CFU 2025 - Dette par habitant 102.40 €

Intérêts => 17 741.01

Capital => 33°870.90

Ensemble = $51\,611.91/504=102.40$

Année	Habitants	Intérêts	Capital	Annuités	€/habitant
2025	504	17 741.01	33 870.90	51 611.91	102.40
2024	491	11 150.42	27°880.01	39°030.43	79.49
2023	479	7 005.43	24°268.03	31°273.46	65.29

Fait à Lanteuil, le 6 mars 2025

Le Maire,

Christian DERACHINOIS

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Pour l'application de l'article L. 1612-34, le lieu de mise à disposition des budgets pour les communes est la mairie et, le cas échéant, la mairie annexe.

Les dispositions des I et II de l'article L. 1612-35 ne s'appliquent pas aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs établissements publics.

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes de 3 500 habitants et plus ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au 1° du I de l'article L. 1612-35, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application de l'alinéa précédent, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents

budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.